

Source : <http://www.aist21.com/>

Document à compléter et à adapter à votre entreprise.

## ENTREPRISE

Raison Sociale :

Adresse :

Nom du dirigeant :

Téléphone :

Mail :

**Date de mise à jour :**

## STADE DE L'ÉPIDÉMIE

Stade 3 depuis le 14 mars 2020 : le virus circule largement dans la population.

Entré en vigueur le 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire, l'état d'urgence sanitaire autorise le gouvernement à prendre certaines mesures afin de prévenir et de limiter les conséquences de la pandémie.

**Dernières actualités** : Un nouveau confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire national à compter du 29 octobre 2020 minuit. Ce reconfinement est décidé pour une durée d'au moins quatre semaines, c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Une limitation des déplacements est applicable, certaines activités professionnelles sont interdites, le télétravail est à mettre en place à 100% si possible, les réunions en visioconférence sont à privilégier. Les moments de convivialité réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel sont suspendus.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14405>

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<sup>1</sup> DUERP : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

## 1. IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE TRAVAIL A RISQUE

Le virus est présent dans les **liquides biologiques**. Il se transmet par les **gouttelettes de salive (postillons, toux, éternuements)**, par les mains, les contacts avec le nez, la bouche, les yeux...

**Les situations de travail à risques** sont celles où les conditions de transmission du virus sont réunies : contacts brefs, prolongés ou rapprochés à moins d'un mètre avec le public, contacts rapprochés entre les salariés.

Le virus peut également survivre quelques heures sur les surfaces inertes.

	Unités de travail concernées	Nbre de salariés concernés
<b>Contacts entre salariés</b>		
Moins d'un mètre et Plus de 15 min (risque <b>MAXIMUM</b> )		
Moins d'un mètre et Moins de 15 min (risque <b>Important</b> )		
Plus d'un mètre et Plus de 15 min (risque <b>Important</b> )		
Plus d'un mètre et Moins de 15 min (risque <b>Plus Faible</b> )		
<b>Contacts avec le public</b>		
Moins d'un mètre et Plus de 15 min (risque <b>MAXIMUM</b> )		
Moins d'un mètre et Moins de 15 min (risque <b>Important</b> )		
Plus d'un mètre et Plus de 15 min (risque <b>Important</b> )		
Plus d'un mètre et Moins de 15 min (risque <b>Plus Faible</b> )		

## 2. MESURES DE PREVENTION ORGANISATIONNELLES

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID19 en date du 13/11/2020 doit servir de référence ⇒ <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>

- Le port du masque : le port du masque est systématique au sein des entreprises dans les lieux collectifs clos et de croisement (des adaptations à ce principe général pourront être organisées par les entreprises – cf. le protocole)
- Le respect des gestes barrières et de la distanciation physique ont un rôle essentiel pour réduire au maximum le risque.
- L'objectif est de limiter le risque d'affluence, de croisement (flux de personnes) et de concentration (densité) des personnels et des clients afin de faciliter le respect de la distanciation physique.

- Le télétravail :
  - De façon générale, le télétravail est une obligation pour les travailleurs, salariés ou indépendants, qui peuvent exercer leur activité à distance. Un travailleur qui peut effectuer toutes ses tâches en télétravail doit le faire cinq jours sur cinq. Ceux qui ne peuvent pas effectuer toutes leurs tâches à distance peuvent se rendre une partie de leur temps sur le lieu de travail.
  - Pour les travailleurs à risques de formes graves de Covid-19 : le télétravail est une solution à privilégier, lorsque cela est possible. (Se référer au document « COVID-19 : Protection des personnes vulnérables » –disponible sur [www.sst01.fr](http://www.sst01.fr))
  - Il doit être favorisé aussi, autant que possible, pour les travailleurs qui, sans être eux-mêmes à risque de formes graves, vivent au domicile d'une personne qui l'est.
- Une attention particulière doit être portée par l'employeur dans l'application des mesures auprès des travailleurs détachés, saisonniers ou à contrat de courte durée

Ce nouveau protocole a vocation à être déployé dans l'ensemble des entreprises dans le cadre d'un dialogue social de proximité, il facilitera la mise à jour du plan de continuité de l'activité si nécessaire.

#### **Autres mesures organisationnelles générales :**

- L'organisation des réunions par visioconférence est à privilégier, Ainsi, les réunions en audio ou visioconférence doivent constituer la règle et les réunions en présentiel l'exception.
- L'employeur ou l'exploitant responsable peut définir une « jauge » précisant le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans un même espace (salariés, clients, prestataires, fournisseurs...) dans le respect des règles de distanciation physique, en fonction de l'architecture et des dimensions des locaux. Cette « jauge » fait l'objet d'affichage par l'employeur ou l'exploitant à l'entrée de l'espace considéré (ex. salles de réunion). Pour des facilités d'usage, il peut être retenu, à titre indicatif, un paramétrage de la jauge à au moins 4m<sup>2</sup> par personne afin de garantir une distance d'au moins un mètre autour de chaque personne dans toutes les directions.
- **Locaux sociaux (salle de pause, point convivialité/café), vestiaires, sanitaires :** afficher les mesures barrière, respecter la distanciation, aménager les horaires, déterminer le nombre maximum de salariés autorisés par espace.

#### **Modification de l'organisation pour les unités de travail suivantes (à compléter le cas échéant) :**

- ...
- ...
- ...

### 3. MESURES DE PREVENTION TECHNIQUES

#### Protections collectives :

- Barrières physiques : délimiter les espaces de travail, espacer les postes de travail ou condamner par exemple un poste sur deux, installer des plaques de plexi, ...
- Exclure l'utilisation à plusieurs d'un même poste informatique, exclure de manière générale le partage de matériel. A défaut, le matériel partagé est désinfecté à chaque prise de poste et entre chaque personne.
- Hygiène et alimentation :
  - o Autoriser l'accès aux distributeurs de boissons et encas, aux micro-ondes ou réfrigérateurs **à la condition que des mesures strictes de prévention** soient mises en œuvre (plan de nettoyage et suivi, lingettes de désinfection,...).
  - o Repenser les modalités de distribution / service des repas dans le cas de restaurants / selfs d'entreprise.
  - o Proscrire les torchons et linges à main et utiliser des essuie-mains papier à usage unique.
- Nettoyer plusieurs fois par jour les surfaces et points contacts (mobilier, boutons de commandes de machines, poignées de portes, rampes d'escalier ou mains courantes, interrupteurs, boutons d'ascenseur...) avec un désinfectant virucide NF14476 (se référer aux consignes indiquées sur l'emballage).

#### Protections individuelles et gestes barrières :

Dans l'état actuel de l'épidémie, seules les **mesures barrières** et en particulier **le port du masque**, le **lavage régulier des mains** au savon et la **distanciation des individus**, s'imposent et restent la meilleure prévention.

- port du masque obligatoire dans les lieux collectifs clos et de croisement (des adaptations à ce principe général pourront être organisées par les entreprises – cf. le protocole)
- **Toujours respecter la distance minimale d'1 mètre entre deux personnes** (postes de travail, lieu de pause et de restauration, vestiaires...)
- **Se laver les mains au savon pendant au moins 30 secondes :**
  - o Obligatoirement à l'arrivée et au départ dans l'établissement.
  - o Régulièrement, au moins une fois par heure.
- **Ne pas se serrer la main, ne pas s'embrasser.**
- **Ne pas se toucher le visage.**
- **Tousser ou éternuer** dans son coude.
- **Se moucher dans des mouchoirs à usage unique**, à jeter immédiatement dans une poubelle munie d'un sac poubelle, ensuite se laver les mains. Penser à jeter le sac poubelle quotidiennement.
- **Aérer les locaux** régulièrement quand cela est possible (ventilation mécanique ou manuelle pendant 15 mn toutes les 3 heures)
- **Ne pas avoir de contact prolongé avec le public :**
  - o Installation des zones de courtoisie avec distances de plus d'1 mètre
  - o Désinfection régulière des surfaces de contact et du mobilier à l'eau de javel diluée.
  - o Se laver les mains régulièrement au gel hydro-alcoolique ou lavage régulier des mains au savon pendant minimum 30 secondes.

## **Modification des préventions techniques pour les unités de travail suivantes (à compléter le cas échéant) :**

- ...
- ...
- ...

### **4. CONDUITE A TENIR EN CAS DE CONTAMINATION D'UN SALARIE, Nettoyage des locaux potentiellement contaminés.**



Se référer au « **Protocole de prise en charge d'un cas suspect Covid-19 en entreprise** » – Cf. le document joint ou disponible sur [www.sst01.fr](http://www.sst01.fr)

### **5. INFORMATION INTERNE**

L'employeur doit **informer les salariés sur les facteurs de risque, sensibiliser aux gestes barrières et aux mesures à prendre en cas de symptômes / cas contact.**

Outils : modèles d'affichage et de communication interne disponibles sur

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager>

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/arbre\\_decisionnel\\_covid\\_2909.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/arbre_decisionnel_covid_2909.pdf)

#### **Mode d'information et de sensibilisation des salariés :**

- S'il existe, information du CSE par téléphone, mail, visioconférence ou en présentiel.
- Affichages à l'accueil, dans les zones de travail, vestiaires, salles de pause, toilettes...

<http://www.inrs.fr/actualites/mesures-barrieres-au-travail-nouvelles-affiches-INRS.html>

Information du médecin du travail par mail des mesures prises.

### **6. AUTRES INFORMATIONS UTILES A DESTINATION DES SALARIES ET DES EMPLOYEURS**

**Un recueil d'information** à destination des employeurs et des salariés est en ligne sur notre site ([www.sst01.fr](http://www.sst01.fr)) afin de répondre aux questions sur des sujets ciblés (guides sectoriels, arrêts de travail, mesures spécifiques de chômage partiel, soutien psychologique, télétravail ... ).